



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Première Commission

23^e séance

Vendredi 29 octobre 2010, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Koterec (Slovaquie)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Points 88 à 104 et 162 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants restants sur la liste des orateurs au titre des explications de vote ou de position sur les projets de résolution relevant du groupe de questions « Armes nucléaires », adoptés à la 22^e séance.

M. Lindell (Suède) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait faire quelques brèves observations dans le but de clarifier sa position sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.50](#), intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* ».

La Suède a, comme par le passé, voté pour le projet de résolution. Nous tenons toutefois à faire une remarque concernant l'un des alinéas du préambule ayant été ajoutés au projet de résolution cette année, à savoir le quinzième, dans lequel il est pris note du Modèle de convention relative aux armes nucléaires. La Suède estime que cette référence ne préjuge nullement d'un quelconque processus de négociation

sur une convention relative aux armes nucléaires ou sur un cadre d'instruments distincts et se renforçant mutuellement qui pourrait intervenir à l'avenir.

M. Macedo Soares (Brésil) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait évoquer le projet de résolution [A/C.1/65/L.28/Rev.1](#), et plus particulièrement expliquer son vote pour le paragraphe 7.

Le paragraphe 7 aborde la question de la négociation par la Conférence du désarmement d'un traité interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres engins explosifs nucléaires, sur lequel la position du Brésil est bien connue. Nous estimons que l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres engins explosifs nucléaires ne préjuge en rien de l'issue desdites négociations, qui, selon nous, devraient également prendre en considération tous les autres aspects relatifs à ces matières fissiles. Nous pensons que tout traité interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres engins explosifs nucléaires doit servir les objectifs tant de la non-prolifération que du désarmement nucléaire effectif.

Je voudrais en outre m'arrêter sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.45/Rev.1](#). Bien que le Brésil n'ait pas adhéré au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, ma

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



délégation a voté pour le projet de résolution, parce que nous reconnaissons et respectons le fait que 131 États aient déjà adhéré au Code, ce qui constitue une mesure concrète contre la prolifération des armes de destruction massive et leurs vecteurs.

Nous reconnaissons aussi l'importance, mentionnée dans le troisième alinéa du préambule, des efforts régionaux et internationaux visant à prévenir et à enrayer globalement la prolifération de systèmes de missiles balistiques capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive, en tant que contribution à la paix et à la sécurité internationales. Par ailleurs, nous accueillons avec satisfaction la position exprimée dans le huitième alinéa du préambule selon laquelle les États ne doivent pas être exclus des avantages de l'espace à des fins pacifiques. Cela dit, je me dois de souligner que le Brésil n'est pas en position d'adhérer à l'idée énoncée au paragraphe 2, qui invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à souscrire au Code de conduite.

Enfin, je voudrais exprimer les remerciements de ma délégation à la délégation française pour l'ouverture dont elle a fait montre dans la conduite des consultations sur ce projet de résolution.

M^{me} Moal-Makame (France) : Ma délégation, tout en remerciant le représentant du Brésil pour les paroles aimables adressées à notre endroit, voudrait indiquer au Secrétariat que l'Allemagne est l'un des coauteurs du projet de résolution [A/C.1/65/L.46/Rev.1](#), intitulé « Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes ». Nous avons eu l'occasion d'insister sur ce point à plusieurs reprises, et nous tenons à ce que cela soit dûment reflété dans les textes de la Première Commission.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Mon pays s'est joint au consensus sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.28/Rev.1](#), intitulé « Réductions bilatérales des armements nucléaires stratégiques et nouveau cadre de relations stratégiques ». Cependant, nous aurions souhaité que le texte tienne compte des deux amendements présentés par l'Iran dans les documents [A/C.1/65/L.59](#) et [A/C.1/65/L.60](#), qui sont fondés et précis.

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.45/Rev.1](#), intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ».

Le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques est le produit d'un régime exclusif de contrôle des exportations élaboré en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies de manière discriminatoire. L'Égypte est convaincue qu'outre son caractère volontaire et non vérifiable, le Code n'est ni équilibré dans son approche ni complet dans sa portée. En se concentrant sur la question des missiles balistiques tout en ignorant les vecteurs plus avancés d'armes de destruction massive – tels que les missiles de croisière et autres –, le Code ne fait qu'accentuer ses faiblesses pour ce qui est de promouvoir l'emploi pacifique des technologies spatiales. Depuis son adoption, le Code ne parvient pas à évoluer pour faire en sorte de combler les faiblesses et lacunes susmentionnées.

Convaincue que tout examen de la question des missiles ne peut avoir lieu que dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour être légitime et efficace, l'Égypte a parrainé, cette année, le projet de décision [A/C.1/65/L.18](#), intitulé « Missiles », qui vise à maintenir cette question à l'ordre du jour de l'ONU et reflète notre appui à un examen ouvert et global de cette question dans le contexte multilatéral de l'ONU.

Je voudrais également expliquer notre vote sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.28/Rev.1](#), en particulier le vote séparé sur le paragraphe 7. Nous avons voté pour le paragraphe et nous sommes joints au consensus sur le projet de résolution. Néanmoins, nous tenons à réitérer notre position concernant la nécessité que la Conférence du désarmement entreprenne, dans le cadre d'un programme de travail équilibré et global, des négociations sur le désarmement nucléaire, les garanties négatives de sécurité, la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et un traité internationalement vérifiable interdisant la production et le stockage de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission a ainsi achevé de se prononcer sur le groupe de questions 1.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution présenté au titre du groupe de questions 3, « Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) ».

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant le vote.

M^{me} Kennedy (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis s'abstiendront dans le vote sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.38](#). Les États-Unis sont déterminés à adopter des mesures de transparence et de confiance pragmatiques et volontaires aux niveaux bilatéral et multilatéral pour limiter les risques d'incidents et autres erreurs d'interprétation et problèmes de méfiance dans l'espace extra-atmosphérique.

Nous apprécions tout particulièrement les efforts déployés par la Russie pour mettre au point un projet de résolution qui promeuve notre objectif commun, à savoir l'élaboration de mesures de transparence et de confiance pragmatiques. Nous accueillons notamment avec satisfaction le fait que le projet de résolution porte création d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé de mener une étude sur les mesures de transparence et de confiance volontaires et pragmatiques relatives aux activités spatiales qui règlent des problèmes concrets. Nous ne pouvons cependant pas appuyer la référence faite dans le projet de résolution au projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, pour les raisons que nous avons exposées à l'occasion du débat thématique.

Néanmoins, les États-Unis continueront de déployer des efforts vigoureux pour instaurer des mesures de transparence et de confiance bilatérales et multilatérales, notamment avec nos partenaires en Russie, et nous attendons avec impatience de collaborer avec nos collègues de la communauté internationale dans le cadre du groupe d'experts gouvernementaux.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.38](#). Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution [A/C.1/65/L.38](#), intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales », a été présenté par le représentant de la Fédération de Russie à la 18^e séance, le 25 octobre 2010. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents [A/C.1/65/L.38](#) et [A/C.1/65/CRP.3/Rev.4](#). En outre, le Pakistan s'est porté coauteur du projet de résolution.

Avec la permission du Président, je vais maintenant, pour le compte rendu, donner lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution [A/C.1/65/L.38](#), intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ». Cet état est présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux paragraphes 2 et 3 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de constituer, suivant le principe de la répartition géographique équitable, un groupe d'experts gouvernementaux qui sera chargé de mener une étude, dès 2012, sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, en se fondant sur les rapports du Secrétaire général pertinents, notamment le rapport final présenté à l'Assemblée à sa soixante-cinquième session, et sans préjudice des discussions de fond sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace tenues dans le cadre de la Conférence sur le désarmement, et de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport final contenant en annexe l'étude des experts gouvernementaux; elle prie également le Secrétaire général de fournir au groupe d'experts gouvernementaux, dans les limites des ressources existantes, l'assistance et les services nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

En vertu de la demande faite au paragraphe 2 du projet de résolution, il est prévu que le groupe d'experts gouvernementaux tiendra trois sessions d'une durée d'une semaine chacune – deux à New York en 2012 et 2013 et une à Genève en 2013. S'agissant précisément de la session prévue à New York en 2012, des services d'interprétation dans les six langues officielles seraient nécessaires pour les 10 séances, et 13 documents totalisant 112 700 mots devront être traduits dans les six langues officielles. Pour la deuxième session prévue à Genève en 2013, des services d'interprétation dans les six langues officielles seront nécessaires pour les 10 séances, et 15 documents totalisant 129 700 mots devront être traduits dans les six langues officielles. S'agissant de la troisième session prévue à New York en 2013, des services d'interprétation seront nécessaires pour les 10 séances, et 15 documents totalisant 129 700 mots devront être traduits dans les six langues officielles.

On estime à 2 798 400 dollars le coût des services nécessaires pour ces trois sessions du groupe d'experts gouvernementaux en 2012 et en 2013, y compris

2 384 900 dollars pour les services de réunion et de documentation au titre du chapitre 2, « Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences »; 10 000 dollars au titre du chapitre 28D, « Bureau des services centraux d'appui »; et 4 000 dollars au titre du chapitre 28E, « Administration (Genève) » correspondant aux coûts des techniciens du son et de l'appui technique fourni durant les séances; et 399 500 dollars au titre du chapitre 4, « Désarmement », pour couvrir les frais de voyage des experts et les honoraires versés aux consultants qui fourniront des services fonctionnels au groupe d'experts gouvernementaux proposé.

Ces dépenses seraient examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. En conséquence, si l'Assemblée devait adopter le projet de résolution A/C.1/63/L.38, aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Les incidences financières supplémentaires seraient examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

Il convient de noter que la tenue d'une session à Genève serait une dérogation au paragraphe 4 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, où celle-ci a réaffirmé le principe général selon lequel, aux fins de l'établissement du calendrier des conférences et réunions, les organes de l'ONU doivent prévoir de se réunir à leurs sièges respectifs, dans ce cas à New York.

L'attention est également appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires, et réaffirmé également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

L'attention de la Première Commission est aussi appelée sur le paragraphe 67 du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/54/7), selon lequel l'utilisation de l'expression « dans les limites des ressources disponibles » ou d'expressions semblables dans les résolutions avait des incidences préjudiciables sur l'exécution des activités. Il conviendrait donc d'éviter d'y avoir recours dans les résolutions et les décisions.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique

Par 167 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution A/C.1/65/L.38 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission a ainsi achevé ses travaux sur le groupe de questions 3. Nous allons maintenant nous prononcer sur le groupe de questions 4, « Armes classiques ». Je vais d'abord donner la parole aux représentants qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général, autres que des explications de vote, ou présenter des projets de résolution.

Je donne la parole à la représentante de la Colombie qui va présenter le projet de résolution A/C.1/65/L.32*.

M^{me} Escorcía (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais présenter le projet de résolution A/C.1/65/L.32*, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ».

À l'issue de consultations approfondies, ouvertes et bilatérales, les coauteurs du projet de résolution ont rédigé un texte qui, nous en sommes certains, pourra bénéficier de l'appui le plus large possible. Au cours des négociations, les coauteurs ont fait de leur mieux pour tenir compte de toutes les propositions avancées et pour utiliser des termes qui répondent au mieux aux suggestions faites par les États Membres. De fait, le texte bénéficie aujourd'hui de l'appui d'environ 82 pays, qui s'en sont portés coauteurs.

Tel quel, le projet de résolution A/C.1/65/L.32* permet de continuer à faire avancer le processus, car il contient des éléments qui sont mentionnés pour la première fois dans une résolution sur les armes légères et de petit calibre. C'est une des principales raisons pour lesquelles nous, coauteurs, pensons qu'il est important que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. Il importe en effet de se rappeler que le Programme d'action des Nations Unies est un processus basé sur le consensus. Pour que des progrès notables soient réalisés dans sa mise en œuvre, il faut sans aucun doute pouvoir compter sur l'appui le plus large des États Membres. En adoptant le projet de résolution sans le mettre aux voix, on renforcera ainsi le processus du Programme d'action, en particulier toutes les réunions à venir, notamment dans le cadre du

Groupe d'experts et de la Conférence d'examen de 2012.

Nous, les coauteurs, regrettons qu'un projet d'amendement ayant pour but de modifier l'équilibre délicat du projet de résolution A/C.1/65/L.32* soit envisagé. Nous, les coauteurs, exhortons donc les principaux auteurs des amendements figurant dans le document A/C.1/65/L.61 à retirer leur proposition, à se joindre au consensus et à coopérer de concert pour appuyer le Programme d'action des Nations Unies. Compte tenu de l'importance de la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, nous demandons aux États Membres de réaffirmer une fois encore leur attachement au Programme d'action en adoptant le texte proposé du projet de résolution, sans tenir compte des projets d'amendements qui pourraient être présentés.

Sur la base de tout ce qui précède, nous, les coauteurs, avons décidé de voter contre toute tentative d'amender le projet de résolution A/C.1/65/L.32*. Nous invitons tous les États Membres à faire de même. Nous pouvons assurer les Membres que nous avons pris cette décision avant tout pour des raisons de principe et non à cause de la teneur des propositions présentées.

M. Suda (Japon) (*parle en anglais*) : Associé à la Colombie et à l'Afrique du Sud, le Japon a présenté le projet de résolution A/C.1/65/L.32* à la Commission, comme nous le faisons chaque année. Sous la coordination de la Colombie, nous avons mené des discussions approfondies sur le projet de résolution, en procédant à plusieurs séries de consultations, de manière ouverte et transparente. Nous avons fait tous les efforts possibles pour prendre en compte, autant que possible, toutes les vues exprimées par les États Membres sur le projet de résolution. Nous remercions les quelque 80 pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution. Tous les coauteurs, y compris mon pays, sont fermement convaincus que le projet de résolution A/C.1/65/L.32* peut bénéficier du plus large appui possible et être adopté par consensus.

C'est pourquoi nous regrettons profondément qu'un amendement au projet de résolution ait été présenté. Le Japon n'est pas personnellement préoccupé par la teneur de l'amendement. En effet, nous avions proposé le même libellé que celui du paragraphe 16 du projet de résolution A/C.1/65/L.61, au début des consultations sur notre propre projet de

résolution. Cependant, à l'instar de nombreux autres participants, nous avons constaté que ce libellé ne permettrait pas de dégager un consensus. Nous avons donc proposé, pour le paragraphe 16 du projet de résolution A/C.1/65/L.32*, le libellé actuel, qui est plus général, afin qu'il soit acceptable pour tous les États Membres. Il est évident qu'on ne peut pas dégager un consensus sur l'amendement au paragraphe 16.

S'agissant de l'amendement proposé pour le paragraphe 20, même si nous avons reçu la proposition d'amendement au dernier moment, nous avons quand même pu consulter les coauteurs à ce sujet. Cependant, nous sommes parvenus à la conclusion que cette proposition ne faisait pas non plus l'objet d'un consensus.

Nous pensons que proposer de tels amendements, qui ne peuvent pas faire l'objet d'un consensus à ce stade, est une démarche contreproductive qui pourrait avoir des effets préjudiciables pour le Programme d'action à l'avenir. Nous estimons que l'adoption par consensus du projet de résolution A/C.1/65/L.32* est de la plus haute importance pour la poursuite des efforts entrepris en commun pour lutter contre le trafic des armes légères et de petit calibre. Par conséquent, nous espérons vivement que le projet de résolution sera adopté à l'unanimité sans aucun amendement.

Ma délégation demande instamment à toutes les délégations de voter pour le projet de résolution A/C.1/65/L.32* en l'état et de s'associer au large consensus.

M. Seruhere (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : La République-Unie de Tanzanie s'est portée coauteur du projet de résolution A/C.1/65/L.32*, dans le but de parvenir à un consensus et de permettre au débat de se poursuivre sur cette question.

La Tanzanie a parrainé la résolution 1653 (2006) du Conseil de sécurité, relative à la question des groupes rebelles illicites dans la région des Grands Lacs en Afrique. Ces groupes rebelles utilisaient des armes légères et de petit calibre pour semer la terreur dans la région.

Dans le même esprit, la République-Unie de Tanzanie a ratifié le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs. Ce pacte contient un protocole sur la non-agression et la défense mutuelle, qui promeut les efforts visant à mettre fin à la prolifération illicite des armes légères et

de petit calibre, y compris la coopération transfrontalière pour lutter contre la criminalité et instaurer la paix et la sécurité.

La Tanzanie est également partie au Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique, et membre du Centre régional sur les armes légères et de petit calibre. En outre, la Tanzanie a joué un rôle de premier plan dans les efforts déployés par l'ONU et les pays de la sous-région aux fins de la mise en œuvre d'initiatives de paix auxquelles l'ancien Président nigérian, M. Obasanjo, et l'ancien Président tanzanien, M. Mkapa, ont pris part dans la sous-région au nom de l'ONU.

Ma délégation tient à appeler l'attention de la Commission sur le fait que les frontières des pays de la région des Grands Lacs sont poreuses, et les criminels peuvent donc les traverser facilement. C'est pourquoi ma délégation souscrit à l'idée de maintenir et renforcer les mesures nationales de contrôle, énoncée au paragraphe 16 du projet de résolution A/C.1/65/L.32*. Cependant, cela n'est peut-être pas suffisant, surtout pour les États Membres aux ressources limitées qui ne peuvent pas attendre l'improbable moment où ils disposeront de ressources abondantes. C'est pourquoi il importe de mener des opérations conjointes aux frontières. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

M. Janssens de Bisthoven (Belgique) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne, qui souhaiterait vivement que le projet de résolution A/C.1/65/L.32* intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects » soit adopté sans amendement. Nous nous sommes maintes fois déclarés prêts à appuyer l'adoption du projet de résolution sans qu'il y soit apporté d'autres modifications, car nous pensons que le texte est un compromis sur lequel un consensus est possible.

Nous craignons que l'adoption d'amendements pourrait compromettre l'élan positif dont a bénéficié récemment le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, comme l'ont démontré tout récemment les résultats positifs de la quatrième Réunion biennale des États, qui s'est tenue en juin 2010.

Préserver le consensus dans la mise en œuvre du Programme d'action demeure notre priorité. Il importe

de ne pas faire obstacle aux mesures que nous aurons à prendre à l'avenir pour la mise en œuvre du Programme d'action.

Enfin, l'Union européenne voudrait féliciter les auteurs du projet de résolution pour le travail qu'ils ont accompli et les consultations qu'ils ont menées.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Mexique, qui va présenter les amendements figurant dans le document A/C.1/65/L.61.

M. Arrocha (Mexique) (*parle en espagnol*) : Au nom des pays coauteurs – Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Burundi, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Ouganda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago et mon propre pays, le Mexique –, je voudrais présenter les amendements figurant dans le document A/C.1/65/L.61.

La délégation mexicaine estime que, tel que rédigé par ses auteurs, le texte original du projet de résolution de portée générale était un document équilibré et substantiel et reflétait convenablement les progrès considérables réalisés au cours de la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Cependant, tout au long du processus qui s'achève aujourd'hui, un certain nombre de modifications ont été apportées au texte, lesquelles, de l'avis du Mexique, sapent les efforts déployés par tous les États Membres au cours de l'année écoulée. Par ailleurs, ces modifications ne reflètent pas comme il convient les progrès réalisés justement au cours de la quatrième Réunion biennale, en particulier en ce qui concerne la reconnaissance de la nécessité urgente de prévenir et de lutter contre le trafic transfrontière d'armes et l'importance qu'il y a pour la Conférence d'examen de 2012 de s'attacher à renforcer le mécanisme de suivi du Programme d'action.

Il importe de souligner que la quatrième Réunion biennale a pu adopter pour la première fois en neuf années d'existence du Programme d'action un document final essentiel (A/CONF.192/BMS/2010/3) avec l'assentiment de tous les États. En ce moment crucial, ma délégation se demande pourquoi continuer à adopter par consensus des documents s'ils ne peuvent être invoqués ni avalisés ultérieurement dans le cadre

des processus pertinents. Ma délégation déplore vivement que la conduite des négociations n'ait pas privilégié l'inclusion de propositions constructives qui visent à accomplir des progrès réels dans le cadre de l'action menée en vue de prévenir et combattre le trafic d'armes, et que l'on ait au contraire fait une place aux positions favorables au maintien du statu quo.

Le Mexique, de concert avec les pays que j'ai mentionnés précédemment, a proposé des amendements qui émanent du libellé convenu dans le document final de la quatrième Réunion biennale – aux paragraphes 2 et 49 respectivement – et qui faisait partie du texte présenté aux membres dans le projet de résolution initial par les délégations colombienne, japonaise et sud-africaine.

Pour le Mexique, le Programme d'action est l'un des instruments les plus importants en matière de sécurité internationale. Mais, au-delà de cette caractéristique, le Mexique est pleinement convaincu que la pleine mise en œuvre du Programme est indispensable pour sauver les milliers de vies fauchées chaque jour dans le monde entier par des armes illégales, notamment dans les régions où se trouvent les pays coauteurs de ces amendements. Le Mexique assume sa responsabilité dans la protection de ces vies humaines. Nous sommes donc prêts à continuer de faire tous les efforts possibles pour renforcer le Programme d'action et pour que l'ONU envoie un message clair quant à la responsabilité qui lui incombe de freiner cette activité criminelle.

Le Mexique, comme de nombreux pays siégeant dans cette commission, pâtit directement des conséquences dévastatrices du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. En tant qu'État touché par ce problème, nous appelons toutes les délégations à réfléchir au processus auquel nous avons assisté ces récentes semaines et, au moment du vote, à se demander si le moment est venu d'empêcher une minorité de maintenir le statu quo au lieu de réaliser des progrès réels pour prévenir et combattre le trafic des armes.

Enfin, ma délégation tient à préciser que le texte qui a été présenté dans le document A/C.1/65/L.32* n'a jamais fait l'objet d'un consensus. La présentation de ces amendements ne saurait donc être considérée comme une violation d'un accord inexistant.

M^{me} Haynes (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des 14 États membres de la Communauté des

Caraïbes (CARICOM) au sujet des mesures qui seront prises aujourd'hui au titre du groupe 4, « Armes classiques ».

Les États membres de la CARICOM ont toujours appuyé vigoureusement le projet de résolution annuel sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects adopté par la Première Commission. Cette année ne fait pas exception à la règle. La CARICOM maintient également son appui indéfectible à la pleine mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui demeure le cadre international principal pour lutter contre le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre. Nous comptons jouer un rôle actif à la réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée de 2011 et à la Conférence d'examen de 2012.

À la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, tenue en juin, les États membres ont adopté par consensus un rapport qui a déterminé la voie à suivre pour combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (A/CONF.192/BMS/2010/3).

Pour la CARICOM, la voie à suivre implique de reconnaître toutes les dimensions du commerce illicite des armes légères et de petit calibre, notamment sa dimension transfrontière ainsi que ses effets socioéconomiques. La dimension transfrontière du problème a créé des problèmes multiples dans notre région. Des armes illégales se sont retrouvées dans les mains de criminels, ce qui a porté le taux d'homicides dans la région à des niveaux inacceptables. Ce type de problème ne concerne toutefois pas que la CARICOM. D'autres régions ont également connu une augmentation de la violence armée ainsi qu'une expansion du commerce illicite de stupéfiants.

Nous avons toujours exprimé cette position dans diverses enceintes, notamment ici à l'ONU. Lors du récent débat général tenu au début de la présente session de l'Assemblée générale, nos dirigeants ont une fois encore appelé à une action internationale pour régler ce problème.

Pour la CARICOM, la reconnaissance de la dimension transfrontière du commerce illicite des armes légères et de petit calibre indique qu'il est nécessaire de trouver une réponse mondiale intégrée qui viendra en complément des actions menées aux

niveaux national, régional et sous-régional pour combattre, et en fait éliminer, le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Voilà pourquoi la CARICOM juge indispensable d'appuyer le texte présenté par le Mexique. Il convient de signaler que ce libellé a été convenu dans le document final consensuel de la quatrième Réunion biennale.

Les États de la CARICOM se sont toujours employés à dégager un consensus et un compromis et à œuvrer pour le bien commun. Nous avons toujours affiché ces valeurs dans les efforts que nous avons déployés pour créer un environnement sûr pour notre peuple. Certains des succès que nous avons remportés dans ce domaine ont été sapés par les effets néfastes du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sur nos sociétés.

Nous sommes de fervents défenseurs du multilatéralisme que nous considérons comme la manière la plus efficace de régler les problèmes internationaux. En tant que tels, nous appelons toutes les délégations à reconnaître la valeur des paragraphes sous examen aux fins de l'amélioration du texte du projet de résolution. C'est pourquoi nous exhortons toutes les délégations à appuyer les amendements au projet de résolution proposés par le Mexique.

M. Rowe (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je prends la parole aujourd'hui au nom de l'un des États les plus gravement touchés par le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Aucune délégation présente dans cette salle aujourd'hui ne sera donc surprise que la Sierra Leone soit l'un des coauteurs du projet de résolution A/C.1/65/L.32*.

Nous comprenons et respectons les vues du Mexique et les raisons pour lesquelles il a proposé des amendements. Ma délégation a travaillé en coopération avec la délégation mexicaine et différents organes compétents en matière d'armes légères et de petit calibre, tels le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes et la Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères. Je rappelle également que, s'agissant du marquage et du traçage, le Mexique et la Sierra Leone se sont énormément battus, et ont perdu, car nous voulions que cet instrument soit juridiquement contraignant.

J'ai bien peur, cependant, que ma délégation est d'avis que nous devons tous œuvrer de concert aujourd'hui. Nous appelons le Mexique, un des pays

les plus gravement touchés par ce phénomène, à se joindre à nous pour appuyer le projet de résolution A/C.1/65/L.32* afin de permettre à la Commission de l'adopter par consensus.

M. Obisakin (Nigéria) (*parle en anglais*) : J'avais décidé de garder le silence. Bien entendu, le Nigéria ne s'est pas porté coauteur du projet de résolution A/C.1/65/L.32*. Je prends la parole uniquement pour exhorter à l'adoption d'un document consensuel.

Nous savons quel est son impact. Nous l'avons chanté en musique. Nous avons grommelé que la circulation illicite d'armes légères et de petit calibre à travers nos frontières nous a créé de nombreux problèmes. La Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, un texte très ferme qui est déjà en vigueur, est connue de presque tout le monde.

Toutefois, nous préférons partir d'ici avec un document consensuel. Nous appuyons le projet de résolution A/C.1/65/L.32*, tel qu'initialement présenté. Personne ne peut jouer du tam-tam avec une faucille. Les lions sortent toujours vainqueurs lorsqu'ils chassent ensemble.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le dernier projet de résolution relevant du groupe 4. Je donne tout d'abord la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote.

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : Je ne peux, bien entendu, l'emporter sur mon cher collègue et ami nigérian, M. Lawrence, quand il s'agit de lions, mais je voudrais expliquer le vote de l'Égypte avant que la Première Commission ne se prononce sur les amendements figurant dans le document A/C.1/65/L.61.

Alors que nous améliorons et renforçons le mécanisme pour le désarmement et que les efforts collectifs se multiplient au niveau international en matière de sécurité internationale et de désarmement, la délégation égyptienne exprime sa vive préoccupation concernant les fins visées par les amendements présentés dans le document A/C.1/65/L.61. Ils ne peuvent qu'entraver les efforts collectifs déployés par la communauté internationale dans son ensemble en vue d'éliminer et de combattre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre par la mise en œuvre intégrale du Programme d'action des Nations Unies

relatif aux armes légères, adopté par consensus en 2001.

Nous estimons que le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/65/L.32*, qui a fait l'objet de discussions et d'un accord dans le cadre de vastes consultations menées par les auteurs du projet de résolution, et même au-delà – et nous les remercions de ces efforts –, est un texte équilibré qui tient compte de toutes les préoccupations et sur lequel on peut dégager un consensus. Nous considérons donc que les tentatives visant à briser le caractère collectif de nos efforts de mise en œuvre du Programme d'action mettent gravement en danger un instrument international consensuel, revêt une importance cruciale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Ma délégation votera donc contre les amendements proposés dans le document A/C.1/65/L.61.

M. Bavaud (Suisse) : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur les amendements figurant dans le document A/C.1/65/L.61.

La Suisse tient à souligner qu'elle n'a aucun problème de fond concernant les amendements proposés par le Mexique. La Suisse va cependant voter contre tout amendement non consensuel.

La Suisse a coparrainé le projet de résolution A/C.1/65/L.32* et veut préserver son intégrité car, premièrement, elle estime que ce projet de résolution reflète le meilleur équilibre pour assurer le plus grand soutien au processus des armes légères et de petit calibre et à son Programme d'action au sein du système des Nations Unies; et, deuxièmement, parce qu'elle attache une grande importance à la garantie d'un processus prioritaire concernant les armes légères et de petit calibre.

M. De Macedo Soares (Brésil) (*parle en anglais*) : J'interviens au titre des explications de vote avant que la Première Commission ne se prononce sur le document A/C.1/65/L.32* afin qu'il soit pris acte de notre position concernant les amendements proposés au projet de résolution.

La délégation brésilienne est un des auteurs de ce projet de résolution, présenté par la Colombie, l'Afrique du Sud et le Japon. Nous considérons que ce texte traite de la question du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects de manière équilibrée et globale. Nous pensons que tout amendement au projet de résolution A/C.1/65/L.32* s'écarterait du principal objectif de cette initiative, qui

est de promouvoir les progrès dans la mise en œuvre du Programme d'action sur la base d'un consensus.

C'est pourquoi ma délégation votera contre tout amendement proposé au projet de résolution A/C.1/65/L.32*.

M^{me} de Zoeten (Australie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation contre le document A/C.1/65/L.61, qui contient des amendements au projet de résolution A/C.1/65/L.32* sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

Ma délégation souhaite s'associer aux déclarations faites par les représentants de la Colombie et du Japon à propos du projet de résolution A/C.1/65/L.32*. L'Australie, l'un des coauteurs de ce projet de résolution, est un fervent partisan du processus relatif aux armes légères et du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Notre vote sur les amendements ne reflète pas la position de l'Australie sur le fond du texte. Notre vote reflète notre rôle de coauteur et notre appui au texte tel qu'il est. Il reflète également la valeur que nous attachons à la préservation du consensus dont le projet de résolution bénéficiait auparavant et, d'une manière générale, au maintien de l'esprit de consensus.

C'est pourquoi, et avec grande réticence, nous voterons contre ces amendements et, en fait, contre tout amendement apporté à ce texte.

M. Toro (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela n'appuiera pas les amendements qui figurent dans le document A/C.1/65/L.61, que l'on propose d'apporter au document A/C.1/65/L.32*, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », car nous considérons que leur objectif est de tenter de détourner l'attention de l'objectif principal du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, pour réduire l'approche intégrée vis-à-vis de la problématique du commerce illicite de ces armes à une seule question, à savoir les contrôles frontaliers.

Nous tenons à exprimer nos réserves vis-à-vis de telles initiatives qui prétendent trouver une solution partielle à cette problématique en n'en soulignant qu'un aspect au détriment de la vision holistique déjà

convenue dans le Programme d'action, et qui modifient l'équilibre du projet de résolution.

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre est l'un des principaux thèmes du programme de désarmement, compte tenu des conséquences négatives que cette activité illicite a sur les États, en particulier ceux qui sont touchés par des conflits internes. C'est pourquoi il faut continuer à déployer des efforts communs fondés sur la coopération internationale afin de prévenir, combattre et éliminer cette activité illicite, dans le respect des normes et des principes du droit international et en tenant compte de la responsabilité primordiale des États pour ce qui est de l'application de mesures propres à lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, sur la base du Programme d'action.

La République bolivarienne du Venezuela réaffirme son appui au Programme d'action qui est un instrument politique intégré et équilibré de premier ordre qui permet de canaliser les efforts internationaux de coopération et d'assistance nécessaires pour lutter contre cette activité illicite. Nous sommes convaincus que le renforcement du Programme d'action exige l'appui de la communauté internationale à la poursuite de ces efforts, en vue de consolider sa vision intégrée en tant que mécanisme complémentaire des efforts nationaux de lutte contre ce fléau.

C'est pourquoi nous refusons ces initiatives dont l'objectif est de déformer l'approche systémique nécessaire face à cette question.

M. Suda (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer le vote du Japon avant le vote sur le document A/C.1/65/L.61.

Ma délégation tient à déclarer clairement que le Japon votera contre les amendements proposés au projet de résolution compte tenu du contexte et des raisons que j'ai mentionnés dans ma déclaration générale.

M. Gumbi (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au titre des explications de vote avant le vote sur les amendements proposés par les coauteurs du document A/C.1/65/L.61. À cet égard, qu'il me soit d'emblée permis d'exprimer le plein appui de l'Afrique du Sud à la déclaration prononcée par le représentant de la Colombie au nom des coauteurs.

Il est dommage que nous devions voter sur le projet de résolution A/C.1/65/L.32*, dont nous sommes

saisis. L'Afrique du Sud croit que les efforts que nous déployons pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre devrait nous unir et non pas nous diviser. Nous sommes déçus par cette évolution regrettable de la situation, en dépit des efforts déployés pendant des années et au cours de la présente session pour tenir des consultations élargies en vue de présenter un texte qui instaure un équilibre délicat entre l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et les actions auxquelles il appelle.

La division actuelle suscitée par ce projet de résolution est en contradiction avec ce dont nous avons convenu dans le Programme d'action, à savoir que nous tiendrions nos engagements en « tenant compte des différences entre les caractéristiques, capacités et priorités des États et des régions » (A/CONF.192/15, sect. II, par. 1).

Nous sommes déçus que cette situation malheureuse survienne alors que nous avons convenu, il y a neuf ans de cela, que nous ne laisserions pas nos divergences d'opinion sur des questions telles que le renforcement, la législation, la mise en place de structures nationales de maîtrise des armements, le marquage et le traçage, le courtage, le stockage et la conservation et les contrôles frontaliers faire obstruction à l'adoption du projet de résolution par consensus. Nous avons convenu de cette approche, pleinement conscients du fait que l'élaboration et la réalisation d'un consensus devaient s'accompagner d'un processus de concessions afin de trouver un terrain d'entente pour certaines des questions sur lesquelles les États Membres ont des vues diamétralement opposées.

L'Afrique du Sud votera contre les deux amendements proposés par les coauteurs du document A/C.1/65/L.61. En notre qualité de coauteur, nous avons tenté en toute honnêteté d'inclure les éléments qui devraient guider nos efforts dans le domaine des armes légères et de petit calibre dans un avenir proche, en tenant compte des divergences de nos situations, nos capacités et nos priorités. L'Afrique du Sud votera contre ces propositions car nous croyons au respect du principe que je viens d'énoncer. Il en ira de même pour toute proposition qui pourrait être avancée lorsque nous nous prononcerons sur le projet de résolution A/C.1/65/L.32*.

Quel que soit le résultat du vote sur le document A/C.1/65/L.61, ma délégation votera pour le projet de résolution A/C.1/65/L.32*, que l'Afrique du Sud considère comme le cadre ou la feuille de route de nos futurs travaux sur la mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères.

M. Simpson (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande comprend les raisons qui ont mené à la présentation des amendements proposés dans le document A/C.1/65/L.61. Le libellé convenu sur le commerce transfrontalier illicite et le renforcement des mécanismes de suivi du Programme d'action constituent deux résultats substantiels clefs de la quatrième Réunion biennale des États, tenue en juin, qui ont permis de faire progresser nos efforts collectifs de lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Il est donc décevant qu'il ait été impossible de parvenir à un accord qui aurait permis d'inclure dans le projet de résolution le libellé du document de la quatrième Réunion biennale des États qui a été adopté par consensus par les États Membres, compte tenu notamment de l'importance que nombre d'États Membres accordent à cette question, en particulier, comme nous l'avons entendu aujourd'hui, les États les plus gravement touchés par les armes légères et de petit calibre et par la violence qui leur est associée.

Néanmoins, aboutir à un consensus sur le Programme d'action n'ayant pas été chose facile, il ne faut pas y renoncer à la légère. En tant que coauteur du projet de résolution A/C.1/65/L.32*, nous remercions ses trois principaux auteurs – en particulier la Colombie qui a coordonné les négociations cette année – de leurs efforts pour parvenir au texte le plus à même, selon eux, de préserver le consensus. Ces efforts sont tout particulièrement importants pour que la réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée qui aura lieu en mai et la conférence d'examen de 2012 s'appuient sur des bases solides.

Autre élément important, le projet de résolution fait également siennes les conclusions de la quatrième réunion biennale des États. La Nouvelle-Zélande estime qu'il est important que ce projet de résolution, qui définit clairement la voie à suivre pour la mise en œuvre du Programme d'action au cours des deux prochaines années, soit adopté par consensus. C'est donc avec regret que la Nouvelle-Zélande n'est pas en mesure d'appuyer les amendements proposés.

Pour ce qui est de l'avenir, deux choses sont claires. Premièrement, si on veut que le Programme d'action reste un processus consensuel viable, il faut respecter les préoccupations et les sensibilités légitimes des États Membres. Mais, pour que le Programme garde son sens et soit efficace, il faut également respecter les besoins et les priorités des États les plus touchés par la violence liée aux armes légères. La Nouvelle-Zélande reste convaincue que, dans le cas des questions sur lesquelles portent les amendements proposés dans le document A/C.1/65/L.61, ces considérations ne sont pas forcément incompatibles. Les États Membres devraient pouvoir avoir un dialogue sur ces questions dans le cadre du Programme d'action, de manière à réconcilier ces deux points de vue. La Nouvelle-Zélande espère pouvoir travailler, dans les prochains mois, avec tous les États Membres, avec calme et de manière constructive et souple, pour parvenir à un tel consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je demande aux délégations de bien vouloir limiter leurs explications au minimum, car nous avons besoin que les interprètes soient présents au moment de procéder au vote et nous risquons de ne pas pouvoir finir.

M. Carrión-Mena (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je serai bref, moi aussi. Je tiens seulement à indiquer clairement pourquoi l'Équateur votera contre les amendements au projet de résolution A/C.1/65/L.32*, publiés sous la cote A/C.1/65/L.61.

L'Équateur pense que le projet de résolution est suffisamment équilibré et reflète les positions de tous les États présents dans cette salle. C'est pourquoi tout changement apporté au texte modifierait un consensus durement acquis.

L'Équateur tient également à signaler que ce type de proposition vise à modifier le fond et l'objectif même du projet de résolution A/C.1/65/L.32* et à détourner l'attention de ceux-ci. Il a également une incidence sur la teneur du débat et l'adoption du projet de résolution, puisque présenter des amendements ainsi à la dernière minute pourrait être mal interprété.

Mon pays appuiera donc le projet de résolution A/C.1/65/L.32* et votera contre les amendements proposés dans le document A/C.1/65/L.61.

M^{me} Moreno (Paraguay) (*parle en espagnol*) : La délégation paraguayenne fait partie des coauteurs du projet de résolution A/C.1/65/L.32*, intitulé « Le

commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ». Ma délégation pense qu'il est important de parvenir à un consensus sur ce projet de résolution. Afin de préserver l'intégrité du texte, ma délégation votera contre tout amendement au projet de résolution A/C.1/65/L.32*.

M. Wang Qun (Chine) (*parle en chinois*) : Dans le cas où les amendements au projet de résolution A/C.1/65/L.32* figurant dans le document A/C.1/65/L.61 seraient mis aux voix, la Chine ne participera pas au vote. En revanche, si le projet de résolution A/C.1/65/L.32*, pris dans son ensemble, est mis aux voix, la Chine votera pour.

Nous ne pensons pas que les divergences de vue sur les paragraphes 16 et 20 du projet de résolution posent à ce point problème qu'il faille présenter des amendements ou procéder à un vote. Nous ne participerons donc pas au vote sur le document A/C.1/65/L.61.

Nous estimons que ce genre de problème devrait être réglé grâce à des consultations et au dialogue. Présenter des amendements et demander un vote n'est guère susceptible de nous aider à régler les problèmes en cause. Nous appuyons la déclaration faite par le représentant du Nigéria à cet égard.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les amendements au projet de résolution A/C.1/65/L.32* figurant dans le document A/C.1/65/L.61, qui ont été présentés par la délégation mexicaine. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Grenade, Guyana, Haïti, Iraq, Jamaïque, Pérou, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Uruguay

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Arabie saoudite, Australie, Bahreïn, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, France, Géorgie, Inde, Indonésie, Islande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Libéria,

Liechtenstein, Maldives, Népal, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Soudan, Suisse, Swaziland, Togo, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

S'abstiennent :

Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Ukraine, Vanuatu, Zambie

Par 54 voix contre 19, avec 70 abstentions, les amendements figurant dans le document A/C.1/65/L.61 sont rejetés.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.32*. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/65/L.32* vient d'être présenté à la présente séance par la représentante de la Colombie, également au nom du Japon et de l'Afrique du Sud. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/65/L.32* et A/C.1/65/CRP.3/Rev.5. J'informe la Commission que la République dominicaine, le Kirghizistan et le Panama s'en sont aussi portés coauteurs.

Avec l'assentiment du Président, je vais maintenant donner lecture, pour le compte rendu officiel, de l'état des incidences financières du projet de résolution [A/C.1/65/L.32*](#).

Le présent état est présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Aux termes des paragraphes 6, 17, 18 et 20 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait que, en application de la résolution 64/50, la réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée, chargée d'examiner les principaux problèmes de mise en œuvre et les solutions possibles relatives à des questions et thèmes particuliers, notamment la coopération et l'assistance internationales, se tiendra à New York du 9 au 13 mai 2011; rappellerait sa décision de tenir à New York, en 2012, une conférence d'une durée de deux semaines qui sera chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action; déciderait de constituer, dans la perspective de cette conférence d'examen, un comité préparatoire qui se réunira à New York au début de l'année 2012 pour une durée maximale de cinq jours ouvrables; et serait consciente qu'il pourra être envisagé, lors de la conférence d'examen de 2012, de recommander de tenir une nouvelle réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée afin de renforcer la mise en œuvre du Programme d'action. Il convient de rappeler que les réunions mentionnées aux paragraphes 6 et 17 ont été mandatées par l'Assemblée générale dans la résolution 63/72.

En conséquence, les ressources nécessaires à la réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée qui se tiendra à New York en mai 2011, conformément au paragraphe 6 du projet de résolution, ont déjà été prévues au budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 et la réunion a déjà été inscrite au calendrier des conférences et réunions de l'ONU pour 2011.

Pour ce qui est de la tenue à New York, en 2012, d'une conférence d'une durée de deux semaines qui sera chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action, mentionnée au paragraphe 17 du projet de résolution, le montant des ressources nécessaires pour assurer le service de la conférence, qui a été estimé à 429 500 dollars en 2008, avant l'adoption de la résolution 63/72, sera examiné dans le contexte de la préparation du projet de budget-programme pour l'exercice 2012-2013.

En application du paragraphe 18 du projet de résolution, il est envisagé que le comité préparatoire tienne une session à New York pour une durée de cinq jours, fixée provisoirement à mars 2012, ce qui nécessitera des services d'interprétation dans les six

langues officielles pour 10 réunions et des services de documentation pour la traduction, dans les six langues officielles, de 62 documents, représentant un total de 135 000 mots. Le montant total des ressources nécessaires à la tenue du comité préparatoire en 2012 est estimé à 954 400 dollars, dont 949 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), pour les services de conférence et de documentation, et 5 000 dollars au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui), pour les ingénieurs du son et l'appui technique pendant les réunions.

En vertu du paragraphe 20 du projet de résolution, l'Assemblée générale serait consciente qu'il pourra être envisagé, lors de la conférence d'examen de 2012, de recommander de tenir une nouvelle réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée. Il est envisagé que la réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée tiende une session de cinq jours à New York, ce qui nécessiterait des services d'interprétation dans les six langues officielles et des services de documentation pour la traduction, dans les six langues officielles, de 17 documents, représentant un total de 23 000 mots. Le montant total des ressources qui seraient nécessaires à la tenue de la réunion d'experts en 2013 est estimé à 272 700 dollars, dont 267 700 dollars pour les services de conférence et de documentation au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), et 5 000 dollars au titre du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) pour les ingénieurs du son et l'appui technique pendant la réunion.

Ces dépenses étant toutefois subordonnées aux conclusions de la Conférence d'examen de 2012, qui envisagera éventuellement de recommander de tenir une nouvelle réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée, le Secrétaire général présentera à une date ultérieure une mise à jour des incidences financières, conformément aux procédures établies.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.32*](#) intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Mexique

Par 167 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution A/C.1/65/L.32 est adopté.*

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux membres qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote après l'adoption du projet de résolution.

J'informe tout d'abord les membres que s'il nous reste quelques minutes, nous devons adopter le programme de travail et le calendrier de la Commission pour 2011 à la fin de la séance. Je demande donc aux représentants de réduire leurs déclarations au minimum.

M^{me} Ledesma Hernández (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine a voté pour le projet de résolution A/C.1/65/L.32*, sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, car mon pays continue d'appuyer pleinement le Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères, dont nous respectons strictement les dispositions. À cet égard, notre pays a pris une part active à la quatrième Réunion biennale des États, durant laquelle elle a présenté un grand nombre de propositions qui ont été reflétées dans les documents finals adoptés.

Nous soulignons que le paragraphe 4 de ce projet de résolution fait référence au paragraphe IV.23 du rapport final de la quatrième Réunion biennale (A/CONF.192/BMS/2010/3) concernant la procédure arbitraire suivie pour adopter le rapport final de la Réunion, procédure qui ne saurait constituer un précédent pour les prochaines réunions du Programme d'action. Contrairement à ce qui s'est passé à la quatrième Réunion biennale, nous soulignons que les documents finals de ces réunions doivent faire l'objet de négociations approfondies, transparentes et ouvertes, avec la participation de toutes les délégations sur un pied d'égalité.

Cuba attache une grande importance à cette référence au paragraphe 23. En fait, c'est cette formulation qui a permis l'adoption du rapport final de la quatrième Réunion biennale.

M. Rachmianto (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour expliquer notre vote sur les amendements qui figurent dans le document A/C.1/65/L.61, ainsi que sur le projet de résolution A/C.1/65/L.32*.

Selon nous, le texte original du projet de résolution A/C.1/65/L.32*, présenté par l'Afrique du Sud, le Japon et la Colombie, était un texte équilibré qui pouvait préserver le consensus. Ma délégation estime qu'il est évident, aux termes du Programme d'action des Nations Unies, que nous reconnaissons pleinement qu'il est urgent de prendre des mesures pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial.

Par conséquent, l'expression « sous tous ses aspects », qui figure dans le titre du projet de résolution et dans le titre du Programme d'action, signifie, selon nous, dans la lutte contre le commerce illicite d'armes légères, il faut s'employer non seulement à régler les problèmes transfrontières, mais également d'autres problèmes à l'intérieur des frontières de chaque État souverain, notamment la législation nationale, le stockage et le courtage, mais aussi le marquage et le traçage.

Nous sommes pleinement conscients qu'au titre du Programme d'action, chaque État s'est notamment engagé à ériger en infraction pénale la fabrication ou la possession illicites d'armes, à créer un organisme de coordination national chargé de la détection et de la destruction des surplus d'armes, et à émettre des certificats d'utilisateur final pour l'exportation ou le transit des armes légères.

Cependant, compte tenu de la nécessité de déployer des efforts constants et dynamiques pour mettre pleinement en œuvre le Programme d'action des Nations Unies, nous avons voté pour le projet de résolution A/C.1/65/L.32*.

M. Seifi Pargou (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/65/L.32*, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ».

Le paragraphe 4 de la résolution, concernant le rapport (A/CONF.192/BMS/2010/3) de la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, ne reflète pas le fait que le rapport a été préparé par le Président de la quatrième Réunion biennale, avec l'aide de ses amis, et présenté pour adoption sans avoir fait l'objet de négociations. Ce fait, qui est déjà reflété dans le même rapport, a été éludé dans le présent projet de résolution. Malheureusement, cette pratique a également été utilisée par le Président de la troisième Réunion

biennale et suivie par le Président de la quatrième Réunion biennale, ce qui, dans les deux cas, a mené à la destruction du consensus et à l'adoption du projet de résolution concerné suite à un vote.

En outre, le rapport de la quatrième Réunion biennale et le projet de résolution couvrent également quelques domaines spécifiques qui relèvent exclusivement de la compétence de la Conférence d'examen qui aura lieu en 2012.

M^{me} Ally (Guyana) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) au titre des explications de vote après le vote sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.32*](#).

Aujourd'hui, la CARICOM a voté pour le projet de résolution [A/C.1/65/L.32*](#), même si la région estime qu'il ne règle pas entièrement les problèmes qui revêtent pour nous une importance capitale. La CARICOM continuera de faire entendre sa voix concernant ce problème qui, pour nous comme pour ceux qui l'examinent, est transfrontière par nature. Nous continuerons d'utiliser toutes les enceintes à notre disposition, notamment le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, qui reprendra ses activités en février prochain, et le Programme d'action, et nous soulèverons à nouveau le problème à la prochaine session de la Première Commission.

Nous réaffirmons une nouvelle fois notre attachement aux principes du multilatéralisme, mais nous ne nous permettrons pas de devenir les victimes d'un problème qui nuit à notre développement socioéconomique et à la vie de nos citoyens.

M. Arrocha (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je souhaite expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.32*](#).

Ma délégation a pris la décision extrêmement difficile de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution relatif au commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous regrettons profondément que la conduite inflexible des négociations n'ait pas permis de faire progresser le processus et ait débouché sur l'adoption d'un texte qui ne contient pas les termes convenus par consensus lors de la quatrième Réunion biennale des États. La recherche du consensus est donc une question sur laquelle nous devons nous pencher à l'avenir.

Cependant, notre abstention ne signifie aucunement que le Mexique a abandonné ses efforts visant à ce que l'ONU fasse preuve de la volonté politique nécessaire pour prévenir et combattre de manière adéquate et efficace le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre. Ma délégation tient à réaffirmer son ferme attachement au Programme d'action et à déclarer qu'elle s'emploiera à contribuer à l'instauration d'un dialogue constructif et ouvert qui permettra de prévenir et combattre le trafic illicite d'armes et de sauver ainsi des milliers de vies dans le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission a ainsi achevé cette phase de ses travaux.

Je donne la parole au représentant du Kazakhstan.

M. Tilegan (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, s'agissant du projet de résolution [A/C.1/65/L.51](#), intitulé « Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) », j'appelle votre attention, ainsi que celle de toutes les délégations représentées à la Commission, sur le fait que le Traité n'a pas de nom abrégé. Il convient donc de citer son nom dans son intégralité dans le projet de résolution. Nous demandons que toutes les résolutions futures sur cette question, ainsi que tous les documents de l'ONU y relatifs, mentionnent le nom complet de ce traité.

Le Président (*parle en anglais*) : Il est dûment pris note de cette requête.

Conformément au programme de travail adopté, nous devons, à la fin des travaux de la présente session, adopter le programme de travail et le calendrier de la Première Commission pour 2011, qui figurent dans le document publié sous la cote [A/C.1/65/CRP.4](#), qui, je pense, a été distribué à toutes les délégations.

Les membres remarqueront que ce document a été établi sur la base de la pratique suivie par la Commission au cours des années précédentes. D'une manière générale, le nombre des séances prévues pour les phases spécifiques de nos travaux reste inchangé par rapport à cette année et à l'année précédente. La seule différence est que dans le projet de programme, la Commission achèvera ses travaux un mardi – plus précisément le 1^{er} novembre 2011, au lieu d'un lundi, comme cela a toujours été le cas jusqu'à présent. Je voudrais expliquer pourquoi on a ajouté un jour supplémentaire.

Comme toutes les délégations le savent, la Première et la Quatrième Commissions utilisent les mêmes salles de conférence et partagent certaines autres ressources. Pour cette raison, les programmes de travail des deux Commissions font l'objet d'une coordination étroite. Dans le passé, la Première Commission avait été aimablement autorisée à tenir deux séances le dernier vendredi de sa session, comme c'est le cas aujourd'hui. Par conséquent, nous avons toujours eu une séance supplémentaire prévue les lundis, selon que de besoin.

La situation sera différente l'année prochaine, vu que la Quatrième Commission ne pourra pas nous permettre de tenir une séance supplémentaire vendredi dans la soirée. Ladite séance devra se tenir dans le courant de la semaine suivante. Nous avons déjà une séance prévue le lundi matin, et, en raison de ce que je viens d'expliquer, nous devons tenir une autre séance le mardi. Nous comptons sur la compréhension et la coopération de toutes les délégations.

Y a-t-il des observations sur le document [A/C.1/65/CRP.4](#) à cet égard?

Tel n'étant pas le cas, je considérerai que la Commission souhaite adopter le programme de travail et le calendrier de la Première Commission pour 2011 qui figurent dans le document [A/C.1/65/CRP.4](#).

Il en est ainsi décidé.

Déclaration du Président

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de lever la séance et de clore la session de 2010 de la Première Commission, je voudrais faire quelques observations finales.

Cette année, la Commission a achevé ses travaux en quatre semaines et a tenu 23 séances; 107 délégations sont intervenues pendant le débat général et 98 délégations ont fait des déclarations pendant l'examen thématique. Au cours de la présente session, la Commission a adopté 55 projets de résolution et 3 projets de décision: 20 projets de résolution ont été adoptés par vote enregistré et 35 projets de résolution et 3 projets de décision ont été adoptés sans être mis aux voix, ce qui représente 66 % de toutes les décisions prises. C'est une légère augmentation par rapport au taux de 55 % de l'année dernière.

La présente session s'est tenue à un moment important, car le programme de désarmement

commençait juste à sortir de la longue période de blocage dans laquelle elle était enlisée. Au cours de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, la Première Commission se devait de répondre aux attentes et aux aspirations légitimes de nos peuples, qui souhaitent voir la communauté du désarmement servir leurs intérêts en matière de sécurité et faire avancer le programme de désarmement, en tant qu'élément à part entière des efforts communs visant à promouvoir la sécurité et la stabilité dans diverses régions et dans le monde entier.

Nous avons débattu et traité de l'urgence de parvenir au désarmement nucléaire, de la priorité de la non-prolifération nucléaire, de la nécessité de continuer à renforcer le régime d'interdiction des armes chimiques et biologiques et de l'importance de réduire les armes classiques et d'examiner les moyens de réglementer le commerce de ces armes. Nous avons souligné le potentiel, la valeur et la nécessité de revitaliser le mécanisme des Nations Unies pour le désarmement et abordé des questions relatives au désarmement dans l'espace et d'autres questions tout aussi importantes pour la sécurité de l'humanité.

Au cours des quatre dernières semaines, j'ai eu l'honneur de présider cet organe, le défi de gérer un ordre du jour long, diversifié et important et le privilège de discuter avec chaque membre pour mener collectivement à bon terme les travaux de notre session. Nous avons eu des discussions franches, mené un dialogue constructif et échangé des vues dans un climat de respect mutuel et de compréhension. Nous ne sommes pas tombés d'accord sur toutes les questions inscrites à notre ordre du jour ou sur tous les projets de résolution sur lesquels nous nous sommes prononcés; mais à l'issue de la présente session, nous avons une meilleure compréhension des opinions des uns et des autres, et nous sommes conscients que nous devons nous employer davantage à rapprocher nos vues, si nous voulons réellement faire des progrès.

Une fois de plus, je voudrais remercier tous les membres de m'avoir donné l'occasion de diriger les travaux de la session de 2010 de la Première Commission et de partager avec vous cette expérience difficile, mais également enrichissante. Je remercie toutes les délégations de leur esprit constructif, de leur coopération et de leur appui, que j'ai ressentis à chaque phase de nos travaux. Sans votre dévouement et votre sincère engagement, ma tâche aurait été très difficile.

Je remercie tout particulièrement les membres du Bureau et le Secrétaire de la Commission, ainsi que son équipe. Leurs conseils précieux ont été une source d'encouragement tout au long de la session. Par ailleurs, je remercie sincèrement le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, M. Sergio Duarte, et ses collaborateurs très motivés et très professionnels, de leur aide précieuse.

Je tiens à rendre dûment hommage aux interprètes, aux rédacteurs de comptes rendus analytiques et au personnel des services de conférence, qui ont inlassablement travaillé à nos côtés de façon fiable, pendant les longues séances de la présente session. Je ne peux que saluer leur performance et les remercier au nom de la Commission.

Enfin, je voudrais terminer en souhaitant bon voyage à tous ceux qui vont rentrer dans leur pays. Je me réjouis à la perspective de continuer à collaborer avec les délégations afin d'aller au-delà des succès enregistrés aujourd'hui et d'avancer vers la réalisation de nos objectifs communs, pour un monde plus sûr pour tous.

M. Škrabalo (Croatie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole en ma qualité de Président du Groupe des États d'Europe orientale. Monsieur le Président, je voudrais saisir cette occasion pour vous remercier du brio avec le lequel vous avez dirigé nos travaux, ainsi que votre équipe au sein du Bureau de la Commission de son travail inlassable pendant toute la durée de la présente session de la Première Commission. Je me réjouis particulièrement de ce que ce soit un ressortissant d'un État faisant partie du Groupe des États d'Europe orientale qui ait présidé aux travaux de la première session de la Commission tenue dans ces

nouveaux locaux de l'Organisation des Nations Unies, avec le nouveau système de vote.

Nous remercions également le Secrétaire de la Commission, le Bureau des affaires de désarmement et le personnel du Secrétariat, y compris les interprètes et les autres membres du personnel des services de conférence, qui nous ont facilité le travail grâce à leur patience et leur compréhension. Par ailleurs, nous voudrions remercier tous les pays pour les délibérations constructives qu'ils ont menées au cours des dernières semaines. Enfin, je souhaite bon voyage à tous nos collègues qui sont venus de leurs différentes capitales, de Genève ou de Vienne.

M. Obisakin (Nigéria) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je prends la parole au nom du Groupe des États d'Afrique pour vous remercier de votre excellent travail. Nous apprécions vos efforts. L'Afrique vous remercie, et remercie également le Secrétariat et tous nos collègues.

Nous avons dit ce que nous avons à l'esprit; d'autres ont dit ce que leur dictaient leurs cerveaux. En tout état de cause, le monde reste le même. En Afrique, nous disons que peu importe l'aptitude d'un individu à se pavaner, à faire des pirouettes et à marcher au pas, sa tête reste en équilibre sur son cou. Rien n'est parfait chez les êtres humains.

Je remercie également nos collègues qui sont venus de tous les coins du monde et qui retournent dans leur pays. Nous leur souhaitons un bon voyage retour. Nous nous reverrons. Nous nous quittons pour nous revoir, et nous nous revoyons pour nous quitter.

Le Président (*parle en anglais*) : Je déclare close la session de 2010 de la Première Commission.

La séance est levée à 18 h 20.